

ARRETE MUNICIPAL N°2023-71

4 décembre 2023

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12/05/2023 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

VU le montant réel des dépenses d'investissement prévues au budget 2022 de 411 681.63 € soit un plafond de 30 876.12 € ;

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement des crédits n° VC02 suivants :

Section investissement						
Dépenses						
chap. 23 - art. 231	-3 000.00 €					
chap.21 - art. 2157	3 000.00 €					
Total	0.00 €					

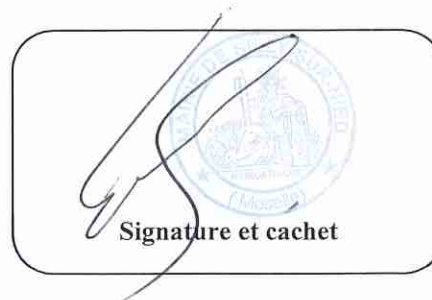
Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 4 décembre 2023



Signature et cachet